



Nombre de délégués
en exercice : 56

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

23 JUIN 2020

COURRIER ARRIVÉ

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 22 JUIN 2020

A la suite d'une convocation en date du 16 juin 2020, les membres composant le Comité Syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif, 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 22 juin 2020 à 18h00 sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

✓ **Etaient présents : 30**

Mesdames, Messieurs, Roland ROTH, Guy BORN, Hubert BOURING, Bernard CLAVE, Claude DECKER, Cyrille FETIQUE, Salvatore FIORETTO, Alain FLAUS, François GATTI, Eric HEMMERT, Jean-Paul HILPERT, Jean-Claude HOLTZ, Jean-Luc JEHIN, Sébastien LANG, Dominique LIMBACH, Jean-Luc LUTZ, Jean-Bernard MARTIN, Jean MATHIA, Victor MICHEL, Frédéric MULLER, Gabriel MULLER, Joël NIEDERLAENDER, Denis NILLES, Simone RAMSAIER, Claude SCHAFER, Gilbert SCHUH, Philippe SCHUTZ, Christian SCHWALBACH, Jean-Victor STARCK, Danièle STAUB.

✓ **Absents représentés par leurs suppléants : 6**

Mesdames, Messieurs, Hubert BUR (représenté par Dominique SCHOULLER), Günther KAUSCHKE (représenté par Daniel FRITZ), Bernard PETRY (représenté par Josette KARAS), Marc SENE (représenté par Gabriel GLATH), René STEINER (représenté par Romuald YAHIAOUI), Mireille STELMASZYK (représentée par Antoine FRANKE).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

✓ **Absents ayant donné procuration : 9**

Mesdames, Messieurs, Valentin BECK (procuration à Salvatore FIORETTO), André DUPPRE (procuration à Simone RAMSAIER), Jean-Charles GIOVANELLI (procuration à Jean-Luc JEHIN), Laurent KALINOWSKI (procuration à Jean-Paul HILPERT), Pierre LANG (procuration à Roland ROTH), Francis SIDOT (procuration à Eric HEMMERT), Francis VOGT (procuration à Eric HEMMERT), Gabriel WALKOWIAK (procuration à Frédéric MULLER), Alain ZIMMERMANN (procuration à Jean MATHIA).

✓ **Absents et absents excusés : 11**

Mesdames, Messieurs, Jean-Marie EYERMANN, Raphaël GARCIA-CANO, Roland GLODEN, Guy JACQUES, Gabriel KOPP, Véronique PREIS, Pascal RAPP, Serge STARCK, Jean-Paul TINNES, François TROMBINI, Christian WEIRICH.

01. FINANCES

OBJET : GESTION DU COMPTABLE PUBLIC

Le Conseil Syndical,

VU l'article R.242-1 du Code des juridictions financières,

EXPOSE que le Sydeme a fait l'objet d'un contrôle de ses comptes au titre des exercices 2008 à 2014.

Ce contrôle a donné lieu à un rapport d'observations définitives arrêté en date du 4 octobre 2017 qui a été communiqué en son temps aux membres du syndicat et débattu en séance publique.

La gestion des comptables publics successifs sur la période des 6 années a aussi fait l'objet d'un contrôle, et la Chambre Régionale des Comptes a prononcé le 12 octobre 2018 le jugement n°2018-0015 portant sur la gestion de M. Thierry Inquimbert pour les années 2013 et 2014.

Le comptable a été mis en débet pour la prise en charge de mandats en matière d'indemnités et de primes sans délibération d'un montant total de 113 194,04 € sur les deux exercices.

Le comptable désire faire une demande de remise gracieuse auprès de sa hiérarchie.

PRECISE que pour que cette demande puisse être instruite, le requérant doit présenter une délibération de la collectivité portant sur une demande de remise gracieuse, que cet avis soit positif ou négatif.

CONSIDERANT la demande expresse émanant de l'administrateur général des finances publiques, par courrier du 04 mars 2020 annexé à la présente délibération,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, par :

44 voix pour,
0 voix contre,
1 abstention,

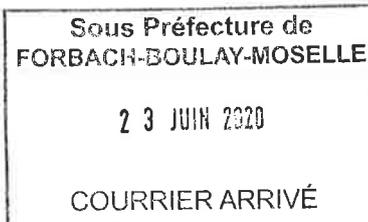
Décident

- De se prononcer favorablement sur la demande de remise gracieuse formulée par M. Inquimbert, comptable du syndicat pour les sommes versées en l'absence de délibération s'élevant à 61 485,86 € en 2013 et 51 708,18 € en 2014.

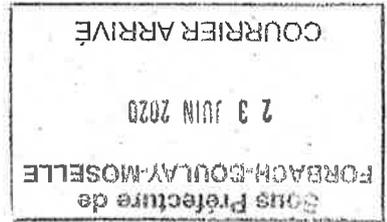
La délibération est adoptée à la majorité

Fait à MORSBACH, le 22 juin 2020

Roland ROTH,
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT,
Compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération, le.....23.JUIN.2020.....
Et de la transmission en Sous-Préfecture le23.JUIN.2020.....



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MOSELLE
DIVISION COLLECTIVITÉS LOCALES
1, RUE FRANÇOIS DE CUREL – BP 41054
57036 METZ CEDEX 1
ddfip57.pgp.spl@dgfip.finances.gouv.fr

Metz, le 4 mars 2020

POUR NOUS JOINDRE :
Affaire suivie par Anne-cécile Helstroffer
anne-cecile.helstroffer@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 03 87.38.50.04
☎ 03 87 38.50.28
Réf : 20 DCL 20

Monsieur Roland ROTH
Président du SYDEME
1, rue Jacques Callot
57 600 MORSBACH

OBJET : Demande de délibération formulée par Monsieur INQUIMBERT.

REFERENCE : votre courrier n°RR/JPS/AL20-02.

Monsieur le Président,

Par courrier du 11 février dernier adressé à M. INQUIMBERT, ancien comptable de Forbach Porte de France, vous indiquez votre intention d'émettre un avis défavorable à sa demande de remise gracieuse des sommes mises à sa charge par la Chambre régionale des comptes dans son jugement du 12 octobre 2018.

La mise en débet de M. INQUIMBERT résulte de la prise en charge de primes et indemnités sans disposer de toutes les pièces justificatives requises au moment des paiements en 2013 et 2014, alors même que les dépenses étaient voulues par le SYDEME et que le débet porte sur des pièces irrégulièrement établies et visées par l'ordonnateur : paiement de primes et indemnités à des salariés transférés par la communauté d'agglomération de Sarreguemines Confluences (CASC) et pour lesquels l'ordonnateur a spécifié lui-même au juge des comptes qu'ils avaient en toute transparence conservé les spécificités de leur régime indemnitaire d'origine, que les délibérations antérieures sont opposables et que la situation a été régularisée par délibération en date du 19 octobre 2016. Compte tenu de cette situation, il est impensable d'émettre une délibération défavorable.

La 3^e charge émise à son encontre concernant le paiement du solde de marché sur la construction du méthaniseur pour un montant de 2 091 542,52 € a été infirmée par jugement de la Cour des comptes en date du 27/6/2019.

Conformément à l'article 11 du décret n°2008-228 du 5 mars 2008, les sommes allouées en remise gracieuse ne sont pas supportées par le budget de l'État lorsque le débet résulte de pièces irrégulièrement établies ou visées par l'ordonnateur. C'est le cas en l'espèce puisque le paiement a été fait conformément aux pièces produites par le syndicat, les mandats ont été signés et le service fait, attesté par l'ordonnateur.

L'article 9 du même décret précise que lorsque la somme allouée en remise est supportée par un organisme autre que l'État, le Ministre ne peut accorder une remise supérieure à celle acceptée par celui-ci.

La conjugaison de ces deux articles donne une portée particulière à la décision qui sera prise par le syndicat. Il est ainsi confirmé que le montant de la remise ne pourrait pas être pris en charge par l'État si la collectivité rendait un avis défavorable : c'est le comptable qui devrait verser sur ses deniers personnels la somme de 113 194,04 € en principal, intérêts en sus ; ce qui serait un cas sans précédent pour un fonctionnaire.

Compte tenu des circonstances, le syndicat, qui n'a subi aucun préjudice, doit donc émettre un avis favorable à la demande du comptable, cette décision n'ayant in fine aucune incidence financière sur le budget du SYDEME.

En revanche, l'avis défavorable émis par le conseil syndical entraînerait le rejet par le ministre de la demande en remise gracieuse du comptable qui devrait régler la totalité des sommes mises à sa charge. Le SYDEME bénéficierait alors d'un enrichissement sans cause au détriment du comptable.

Par conséquent, je vous invite à reconsidérer votre position et à proposer au conseil syndical de délibérer dans un sens favorable sur la demande en remise gracieuse du comptable dès lors que votre collectivité n'a subi aucun préjudice.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire sur cette procédure particulière, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma meilleure considération.



Xavier Petit
Administrateur général des finances publiques
Directeur Départemental des Finances Publiques par intérim